

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE CHARNY

Séance du 29 juin 2021

Membres en exercice  
: 15

Date de la convocation: 19/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier FERREIRA

Présents : 10

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Dominique CRESPEAU, Edouard PROFFIT, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, Jean-Marc TCHANG

**Représentés:** Didier DEBRIT par Edouard PROFFIT, Pascal DEKEYSER par Arnaud LAFOSSE, Bruno BAUTISTA par Xavier FERREIRA, Laure PIGELET par Daniel GUIMBARD

**Excusés:**

**Absents:** Valerie MUSSET

**Secrétaire de séance:** Antoine CHATELAIN

### Objet: Approbation de la procédure de modification du PLU de la commune de Charny - 2021\_DE\_242\_BIS

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021\_DE\_242 - SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

**VU** le PLU de la commune de Charny approuvé le 5 février 2019, modifié en date du 14 décembre 2020 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ayant prescrit la modification du PLU, ainsi que les modalités de concertation ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

- Rappelant les raisons pour lesquelles la modification a été engagée : la suppression du périmètre d'attente inscrit au sein de la zone UA.
- Présentant le bilan de la concertation :

Le dossier de modification du PLU a été mis en consultation à la mairie tout au long de la procédure. Aucune remarque n'a été inscrite.

Le dossier de modification a été soumis à enquête publique pendant 31 jours consécutifs, du 29 mars au 28 avril 2021 inclus.



18 contributions ont été annexées au cahier de concertation du dossier d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ou recommandation.

Un avis favorable a été émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et la chambre de l'agriculture. Un avis avec réserve a été émis du département de Seine-et-Marne, émettant une condition à la consultation de l'Agence Routière Départementale pour l'étude de la circulation.

L'absence de réponse de la part des autres personnes publiques associées et consultées équivaut à des avis réputés favorables.

**VU** les observations des personnes publiques associées et consultées portant sur la modification et la prise en compte des remarques émises par la population dans le dossier de PLU.

**CONSIDÉRANT** que les observations ont nécessité des modifications telles que :

- La notice explicative : il a été ajouté que la consultation de l'Agence Routière Départementale est obligatoire.

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le maire.

**APPROUVE** le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet ;
- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévue par le code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2021
077-217700954-20210629-2021 DE 242 BIS-DE

Le Maire,

Xavier FERREIRA



RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2021
077-217 00954-20210629-2021_DE_242_BIS-DE